

DECRET N°2013-116 DU 05 MARS 2013

portant approbation du budget prévisionnel de l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE) pour l'exercice 2013.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des Offices à caractères Social, Culturel et Scientifique ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2012-357 du 12 octobre 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2009-178 du 05 mai 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Micro Finance, de l'Emploi des Jeunes et des Femmes ;
- Vu** le décret n° 2007-648 du 31 décembre 2007 portant modification du décret n° 2003-224 du 07 juillet 2003 portant approbation des Statuts de l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE) ;
- Sur** rapport du Ministre Chargé de la Micro finance, de l'Emploi des Jeunes et des Femmes ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 janvier 2013.

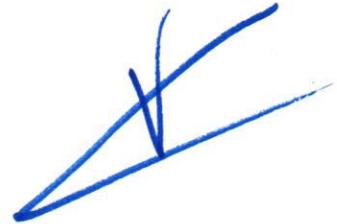
DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé, le budget prévisionnel de l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE) pour l'exercice 2013 tel qu'il figure en annexe à ce décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 05 mars 2013

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



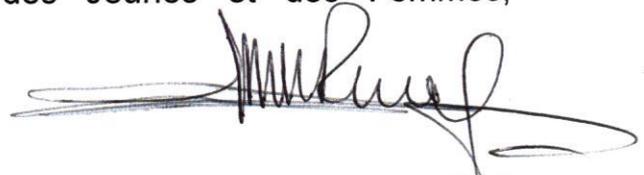
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Jonas A. GBIAN

Le Ministre Chargé de la Micro finance,
l'Emploi des Jeunes et des Femmes,



Rékiatou MADOUYOU YEDO

AMPLIATIONS : PR : 06 ; AN 2 ; CS 2 ; CC2 ; HCJ 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; SGG 4 ; HCJ 2 PM/CCAGEPPPDDS 4 MCMEJF :
04 ; MEF 4 ; Autres Ministères :24 ; DGB-DCF-DGCTP-DGID-DGDDI/05 ; BM-DAN-DLC : 03 ; GCONB-DFC-INSAE : 03 ;
BCP-CSM-IGAA : 03 ; UNIPAR-FDSP : 02 ; JO : 01